



PROGRAMME DE FORMATION COLLECTIVE EN DIDACTIQUE DES LANGUES SECONDES

GUIDE DE SOUTIEN À L'INTENTION

DES COMMISSIONS SCOLAIRES

FRANCOPHONES ET ANGLOPHONES

Coordination et rédaction

Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
Direction générale des relations du travail
Secteur des politiques et des relations du travail dans les réseaux

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626
Adresse électronique : pls@education.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère au
www.education.gouv.qc.ca

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
© Gouvernement du Québec

ISBN 978-2-550-84332-0 (PDF)
ISSN 1923-4260 (en ligne)

SOMMAIRE

1. PROGRAMME.....	4
2. CLIENTÈLE.....	4
3. OBJECTIFS.....	4
4. PRÉSENTATION DES PROJETS.....	5
4.1. Généralités.....	5
4.2. Modalités de présentation	5
5. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS AU PROJET.....	5
6. PERSONNE RESPONSABLE AU MINISTÈRE	6
ANNEXE 1 – GRILLE D’ANALYSE	7
ANNEXE 2 – MODALITÉS ET RÈGLES DE FINANCEMENT.....	8
1. FRAIS LIÉS À L’ANIMATION	8
Frais divers	8
2. FRAIS LIÉS À LA PARTICIPATION.....	8
2.1. Frais de suppléance	8
2.2. Frais de déplacement et de séjour	8

1. PROGRAMME

Le Programme de formation collective en didactique des langues secondes a été mis sur pied par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (devenu le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur), en collaboration avec le ministère du Patrimoine canadien, dans le cadre de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes, sous le domaine de résultats *Appui au personnel éducatif et recherche* (Protocole d'entente, article 3.2.1.6).

Ce programme vise à soutenir des projets de formation collective et de perfectionnement auprès des enseignants de langue seconde au primaire, au secondaire et à la formation des adultes, et ce, dans le respect des orientations et des plans d'action ministériels.

Les projets de formation soutenus par le financement qui provient de l'Entente ne doivent pas se substituer aux responsabilités du Ministère ou des commissions scolaires au regard de la formation continue du personnel scolaire.

2. CLIENTÈLE

Ce programme s'adresse :

- à la direction générale et à la direction des services éducatifs des commissions scolaires francophones et anglophones;
- aux directions d'établissements scolaires;
- aux conseillères et conseillers pédagogiques en langue seconde;
- aux responsables du dossier d'anglais ou de français, langue seconde;
- aux enseignants de français, langue seconde, ou d'anglais, langue seconde;
- aux enseignants d'une autre discipline enseignée dans la langue seconde.

3. OBJECTIFS

Le Programme de formation collective en didactique des langues secondes a pour but de soutenir le développement des compétences professionnelles en enseignement des langues secondes au Québec en vue de favoriser la réussite des élèves dans l'apprentissage d'une langue seconde. Ses objectifs sont les suivants :

- l'offre de formations axées sur des enjeux ou des questions émergentes dans le domaine de l'enseignement des langues secondes;
- le développement de l'expertise professionnelle des enseignants de langue seconde;
- la mise en œuvre de nouvelles pratiques didactiques et le développement d'outils pédagogiques qui répondent aux besoins du milieu;
- la création ou le maintien d'un milieu éducatif qui répond aux différents besoins d'apprentissage des élèves;
- le partage d'expertise et d'expérience;
- l'insertion professionnelle du personnel scolaire;
- la participation à la recherche et au développement dans le domaine de l'enseignement des langues secondes.

L'atteinte de ces objectifs s'appuie entre autres sur le transfert de données de recherches récentes, sur le développement de communautés d'apprentissage professionnelles et sur l'exploitation de moyens d'enseignement-apprentissage renouvelés, dont le recours aux technologies de l'information et de la communication.

4. PRÉSENTATION DES PROJETS

4.1. Généralités

Le programme permet de réaliser différents types de projets. Une commission scolaire peut en soumettre plus d'un ou présenter un projet conjoint. Les projets doivent être liés à la mise en œuvre du Programme de formation de l'école québécoise au préscolaire, au primaire ou au secondaire.

Lorsqu'une commission scolaire soumet plusieurs demandes, elle doit indiquer la priorité de chacune à l'endroit prévu dans le formulaire. Dans le respect de ses capacités budgétaires, le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de projets retenus aux fins de subvention.

4.2. Modalités de présentation

Pour la présentation de projets de formation collective en langues secondes, la direction générale de la commission scolaire peut désigner un répondant qui sera chargé de remplir le formulaire sur le portail CollecteInfo¹.

La date limite de présentation d'un projet de formation est le **30 juin de l'année en cours**. Il est à noter que les commissions scolaires qui le désirent pourront soumettre **un projet supplémentaire** après la date limite afin de répondre à un besoin pouvant émerger en début d'année scolaire. Elles auront jusqu'au **15 septembre** de l'année scolaire en cours afin de soumettre ce projet.

Après analyse des projets par un comité, la personne responsable du programme au Ministère fera connaître la décision par lettre à la direction générale de la commission scolaire et en transmettra une copie à la personne responsable des projets de formation.

5. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS AU PROJET

Les modalités et les règles de financement concernant la réalisation d'un projet et le remboursement des frais afférents figurent à l'annexe 2.

Pour effectuer une demande de remboursement, la direction générale de la commission scolaire peut désigner un répondant qui sera chargé de remplir le formulaire sur le portail CollecteInfo.

Le formulaire de demande de remboursement doit être rempli **au plus tard le 30 mai de l'année scolaire durant laquelle le projet a été réalisé**.

Les documents suivants doivent être joints à la demande de remboursement :

- Feuille de signatures des participants (une feuille pour chaque journée de formation);

¹ <https://CollecteInfo.education.gouv.qc.ca>.

- Synthèse des évaluations individuelles;
- Copies numérisées des factures pertinentes (s'il y a lieu).

Le nombre de signatures permet de confirmer le nombre de participants réellement présents.

Le Ministère se réserve le droit d'exiger les pièces justificatives originales (factures, feuille de signature des participants, etc.) qui attestent les dépenses réelles admissibles. Il est donc nécessaire de conserver la copie originale de toutes ces pièces.

Le remboursement sera envoyé directement à la commission scolaire responsable du projet.

Le protocole de l'Entente Canada-Québec, qui régit le Programme de formation collective en didactique des langues secondes, stipule que, pour bénéficier de la subvention prévue, la commission scolaire s'engage à demander l'autorisation préalable au Ministère pour toute modification pouvant affecter la nature, l'ampleur, le rythme de réalisation du projet ou encore la ventilation des dépenses prévues. Par conséquent, le Ministère se réserve le droit de refuser de rembourser les dépenses engagées pour un projet si ce dernier ne respecte pas les modalités prévues lors de son acceptation. De plus, la subvention accordée pour un projet ne peut être transférée à un autre projet, en tout ou en partie.

6. PERSONNE RESPONSABLE AU MINISTÈRE

Pour de plus amples renseignements au sujet du Programme, veuillez-vous adresser à :

Responsable du Programme de formation collective en didactique des langues secondes
Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-2948
Télécopieur : 418 643-2149
Adresse électronique : pls@education.gouv.qc.ca

ANNEXE 1 – GRILLE D’ANALYSE

L’objet relatif à la pertinence du projet doit obligatoirement être jugé satisfaisant pour que la demande soit admissible. Il est important de rappeler que les projets de formation soutenus par le financement qui provient de l’Entente ne doivent pas se substituer aux responsabilités du Ministère ou des commissions scolaires au regard de la formation continue du personnel scolaire. Une demande de projet sera immédiatement refusée si l’une de ces conditions n’est pas respectée.

OBJET	CRITÈRES
Pertinence du projet	<ul style="list-style-type: none"> Les intentions pédagogiques sont clairement exposées et sont en adéquation avec les objectifs du programme identifiés.
	<ul style="list-style-type: none"> Les moyens qui seront mis en œuvre pour réaliser les intentions pédagogiques sont décrits de façon détaillée, claire et précise et sont conformes à celles-ci (choix et contenu des activités de formation, séquence des activités, destinataires, mécanismes de partage d’information tels que plénières, etc.).
	<ul style="list-style-type: none"> La formation répond clairement aux besoins exprimés par les enseignantes et les enseignants.

OBJET	CRITÈRES
Animation de la formation	<ul style="list-style-type: none"> L’animateur ou l’animatrice est un membre du personnel de la commission scolaire. Dans le cas contraire, la personne responsable du projet explique l’expertise et le rôle de l’animatrice ou de l’animateur en prenant en considération les intentions pédagogiques de la formation et l’enseignement des langues secondes.

OBJET	CRITÈRES
Retombées de la formation	<ul style="list-style-type: none"> L’amélioration ou la modification attendue des pratiques professionnelles des enseignantes et enseignants de langue seconde ou des personnes qui enseignent dans une langue seconde est décrite de façon détaillée, claire et précise, et est en lien avec les intentions pédagogiques.
	<ul style="list-style-type: none"> La personne responsable décrit clairement les retombées attendues de cette formation sur l’apprentissage et la réussite des élèves.
	<ul style="list-style-type: none"> La personne responsable explique comment le suivi ou l’accompagnement sera assuré après la formation.

ANNEXE 2 – MODALITÉS ET RÈGLES DE FINANCEMENT

1. FRAIS LIÉS À L'ANIMATION

FRAIS D'ANIMATION	
Enseignant, enseignante ou responsable du dossier	<ul style="list-style-type: none">• Suppléance : taux en vigueur pour l'année en cours, par jour d'animation• Préparation : une journée de préparation pour chaque journée d'animation• Subvention : taux en vigueur pour l'année en cours (payée en argent ou en temps, au choix de la personne)
Personne-ressource externe	<ul style="list-style-type: none">• Allocation maximale : 1 000 \$ par jour d'animation• Frais de déplacement et de séjour (voir section 2.2)

Le Ministère ne rembourse pas les frais liés à l'animation ainsi que les frais de déplacement et de séjour pour une conseillère ou un conseiller pédagogique à l'emploi d'une commission scolaire.

Frais divers

Les frais d'impression de documents et de location de la salle servant à la formation sont aussi admissibles.

Les frais liés à l'équipement (ordinateur, projecteur, etc.) sont assumés par la commission scolaire.

Les sommes allouées peuvent servir à payer des dépenses de diverse nature, mais il est primordial que ces dépenses soient directement liées à des initiatives qui répondent aux objectifs du programme, décrits précédemment.

2. FRAIS LIÉS À LA PARTICIPATION

2.1. Frais de suppléance

Les frais de suppléance admissibles à un financement couvrent un minimum de **60 %** de la durée de l'activité.

Les frais de suppléance sont admissibles pour la durée du déplacement (aller-retour).

2.2. Frais de déplacement et de séjour

Les frais de déplacement et de séjour des participants à une activité de formation sont admissibles à un remboursement si l'activité se déroule à plus de 100 kilomètres (aller seulement) du lieu habituel de travail.

Les frais de déplacement autorisés pour l'utilisation d'un véhicule personnel sont de 0,43 \$ par kilomètre. L'utilisation des transports en commun ou de moyens de transport économiques est vivement recommandée.

Les frais de séjour présentés dans les tableaux suivants correspondent aux règles de gestion ministérielles.

FRAIS DE REPAS QUOTIDIENS (TAXES INCLUSES)	
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Indemnité forfaitaire maximale	46,25 \$

FRAIS D'HÉBERGEMENT QUOTIDIENS (MAXIMUM)	
Île de Montréal	138 \$
Communauté urbaine de Québec	106 \$
Laval, Hull, Longueuil, Lac-Beauport, Lac-Delage et Beaupré	110 \$
Ailleurs au Québec	87 \$
Chez un parent ou un ami	22,25 \$



EDUCATION.GOUV.QC.CA

*Éducation
et Enseignement
supérieur*

Québec 